

Le journal de l'abbé N.-J. Ritchot - 1870

George F. G. Stanley

Volume 17, numéro 4, mars 1964

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302314ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302314ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Stanley, G. F. G. (1964). Le journal de l'abbé N.-J. Ritchot - 1870. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17(4), 537-564. <https://doi.org/10.7202/302314ar>

DOCUMENTS INÉDITS

I

LE JOURNAL DE L'ABBÉ N.-J. RITCHOT - 1870

Le premier soulèvement des Métis de la Rivière-Rouge eut lieu en 1869-1870. Louis Riel, en résistant par la force à l'annexion de la colonie métisse par le Canada, espérait obliger le gouvernement fédéral à consulter les habitants de la région avant que le changement d'allégeance ne devînt un fait accompli. C'est dans ce but que Riel défendit à William McDougall de mettre le pied dans la vallée de la Rivière-Rouge sans le consentement du comité national des Métis. Il convoqua ensuite l'assemblée des représentants du peuple — représentants élus par la population tout entière, tant d'expression anglaise que d'expression française —, et finit par proclamer le gouvernement provisoire dont lui-même fut nommé président.

A la suite de négociations menées avec le R.P. J. Thibault, le colonel de Salaberry et Donald A. Smith, envoyés spéciaux du Canada, Riel désigna trois délégués qu'il chargea d'aller soumettre aux autorités fédérales les réclamations des Métis de la Rivière-Rouge. Il insista pour que ces trois émissaires, l'abbé N.-J. Ritchot, le juge Black et Alfred Scott, soient considérés comme les délégués officiels du gouvernement provisoire. A chacun d'eux il remit copie d'un mémoire contenant les réclamations des Métis, une commission et une lettre de présentation portant la signature de Thomas Bun, secrétaire d'état du gouvernement provisoire.

Deux fois déjà, en décembre 1869 et en février 1870, l'assemblée du peuple avait dressé la liste des droits qu'on entendait soumettre aux autorités fédérales. La seconde liste fut révisée

par le conseil du gouvernement provisoire. Dans ce texte révisé, on réclamait, entre autres choses, que la colonie métisse fût admise dans la confédération à titre de province plutôt que de territoire; on y exigeait aussi, comme condition *sine qua non* d'un accord politique, une amnistie générale en faveur des rebelles. C'est cette liste retouchée que les délégués Black et Scott portèrent à Ottawa. L'abbé Ritchot, de son côté, avait en sa possession un mémoire dans lequel figurait une autre clause encore, insérée, dit-on, par l'évêque de Saint-Boniface, Monseigneur Alexandre Taché, récemment revenu de Rome. On ne peut affirmer avec certitude si c'est bien Monseigneur Taché qui fut responsable de cette addition. Mais on sait que Joseph Lemay, un Canadien français ayant précédemment vécu aux États-Unis, peu après le retour de Rome de Monseigneur Taché, écrit à celui-ci et insista pour qu'on établisse, dans la nouvelle province, un système d'écoles confessionnelles. Quoi qu'il en soit, l'abbé Ritchot partit pour Ottawa porteur d'un document dans lequel on réclamait un système scolaire pouvant assurer aux catholiques comme aux protestants la pleine jouissance de leurs privilèges respectifs en éducation.

Au mois de mars 1870, après la nomination des trois délégués et avant la revision de la liste des droits, le gouvernement provisoire avait fusillé un jeune Orangiste, Thomas Scott. Cette exécution causa un grand émoi en Ontario. A tel point que deux des délégués, l'abbé Ritchot et Alfred Scott, se virent arrêtés, à leur arrivée à Ottawa, en vertu d'un mandat émis contre eux sur la plainte du frère de Thomas Scott. On les accusait de complicité dans ce que l'on appelait le meurtre de ce dernier. Mais la plainte fut écartée et les délégués purent commencer leurs démarches auprès de sir Georges-Étienne Cartier et de sir John Macdonald. Le 26 avril, les autorités canadiennes reconnaissaient officiellement les délégués de la Rivière-Rouge, et les pourparlers s'engageaient entre le gouvernement d'Ottawa et celui du Fort Garry. On négocia jusqu'aux premiers jours de mai. Enfin, le gouvernement canadien prépara un projet de loi, l'Acte du Manitoba, qui fut adopté le 3 mai et sanctionné au nom de la reine par le gouverneur général, le 12 mai 1870.

Il existe plusieurs différences entre la liste des droits des Métis et l'Acte du Manitoba ; mais elles sont, pour la plupart, sans importance. Les deux demandes principales : celle du statut provincial et celle du système scolaire confessionnel, furent accordées. Une autre clause de l'Acte établissait le français et l'anglais comme langues officielles.

Les historiens ont toujours déploré la pénurie des documents concernant les négociations menées en 1870 entre les délégués de la Rivière-Rouge et le gouvernement fédéral. On supposait bien que l'abbé Ritchot devait avoir écrit le journal des événements, mais l'existence d'un tel journal demeura hypothétique jusqu'au jour où le R.P. Ulysse Forest, aujourd'hui décédé, à l'époque curé de Saint-Norbert, m'en fit la révélation, il y a plusieurs années, et m'autorisa à faire faire des photocopies du précieux document ; avec l'aide inestimable du feu Père Pierre Picton, de Saint-Boniface, le journal de l'abbé Ritchot put ensuite être copié à la machine. L'année suivante, le presbytère de Saint-Norbert fut détruit par le feu. Deux photocopies de l'original furent épargnées : celle qui est conservée aux archives de l'archevêché de Saint-Boniface, et celle que je possède moi-même. Voici donc, ci-après, pour la première fois, ce document publié. Il est d'une importance capitale pour l'historien du Manitoba et pour l'historien de la Confédération.

GEORGE F. G. STANLEY

*Doyen des Arts et
Directeur du Département
d'Histoire.*

*Collège Militaire Royal du Canada,
Kingston, Ontario.*

JOURNAL

Départ de la Rivière Rouge. *Le 24 Mars* 1870 le Colonel de Salaberry et moi partîmes de la Pointe Coupée, paroisse de St-Norbert, à 15 milles du Fort Garry. Mr Scott, l'un des délégués, vint nous rejoindre à cet endroit de bon matin; en même temps Mr Black partait du Fort Garry pour nous rejoindre sur la route. Arrivâmes à Pembina le 25 au soir sur les 9 heures et logeâmes chez Mr Joseph Rolette, père. Après les formalités d'usage avec le douanier le lendemain matin nous prîmes la traverse de la Prairie; c'était le samedi.

26 Mars. Le lundi Mr Black nous atteignit et nous atteignîmes ensemble Mr. Provencher à un endroit qu'on appelle la Grande Fourche. Nous continuâmes notre route pour arriver à Georgetown le jeudi vers midi. Mr Provencher était resté en arrière d'une demi-journée. Nous marchons le reste du jour sans avancer beaucoup; nous ne fîmes qu'environ 10 milles, les chemins étaient affreux.

Le 1er Avril, vendredi, nous nous remîmes en route à 3 heures du matin afin d'arriver le même jour au Fort Abercromby, où en effet nous arrivâmes vers 9 heures du soir après avoir changé de chevaux au milieu de la route. Mr Black et le Colonel Boulton, qui l'accompagnaient, restèrent en arrière d'environ 10 milles à cause de la fatigue que lui avait causé le voyage.

Samedi, *le 2 avril,* nous prîmes la diligence pour St Cloud, où nous arrivâmes le mercredi matin, *6 avril,* après avoir marché deux nuits tout entières, une partie des autres nuits et toutes les journées. C'était le premier voyage en voiture à roues et les chemins étaient presque impraticables. A St Cloud nous eûmes à peine le temps de mettre les pieds dans les chars, qui nous transportèrent à St Paul, Minnesota, où nous arrivâmes le même jour à 2 heures après midi. Jeudi, *le 7,* sur les huit heures du matin, nous prîmes les chars de la ligne de Buffalo, Rome et Ogdensburgh, N.Y., où nous arrivâmes *lundi, le 11,* à une heure de l'après-midi.

Au terminus d'Ogdensburgh nous rencontrâmes Mr McMiken, qui nous dit avoir été envoyé au devant de nous, par le Gouvernement, pour nous offrir la sauvegarde de son escorte. Nous arrivâmes à Ottawa sur les 5 heures P.M. et je me fis conduire au Palais Episcopal où je fus reçu comme hôte par le R.P. administrateur avec les égards dûs à mon caractère.

Le 12, sur les 11 heures, je fus introduit par le Colonel de Salaberry à Sir Georges Cartier, Ministre de la Milice. Ce mon-

sieur nous reçut avec beaucoup d'égards et de politesse. Il causa assez longtemps avec nous et nous dit que toutes nos affaires s'arrangeraient bien; qu'eux hommes du Gouvernement ne feraient pas attention aux criaileries d'une certaine classe d'hommes qui ne cherchaient qu'à créer du trouble au Gouvernement qu'ils regrettaient l'exécution du nommé Scott si toutefois elle avait eu lieu à cause de l'excitation qu'elle avait produite dans les esprits, mais que ce ne serait pas une raison pour le Gouvernement de ne pas profiter des moyens de pacification qu'ils trouvaient dans la personne des délégués du Nord-Ouest, qu'il espérait que cette excitation se calmerait bientôt et qu'il pourrait traiter avec nous aussitôt que Mr Black serait arrivé, il me pria de revenir le lendemain à la même heure lui introduire Mr Scott, l'autre délégué arrivé avec moi. Il me pria en même temps de laisser un peu calmer les esprits avant d'entrer en arrangement, en m'assurant que le Gouvernement était content de voir arriver les délégués, et qu'il était prêt à les entendre et à leur rendre toute justice.

Le 12, mardi, le colonel de Salaberry m'introduisit à l'honorable Secrétaire d'Etat pour les provinces, Monsieur Joseph Howe, qui se trouvait à son bureau. Je lui dis que nous pourrions entrer en pourparler avec le Gouvernement aussitôt que Mr le juge Black serait arrivé et que j'attendais ce monsieur le 14. Ce monsieur me reçut avec politesse.

Le soir du même jour, mardi, le 12, le bruit courut que des warrants d'arrestation avaient été levés contre nous à Toronto. En effet, sur les 10 heures du soir Mr Scott était arrêté et conduit . Le matin, *mercredi, le 13*, on me dit que j'allais être arrêté, les esprits étaient très excités. Des amis me dirent que des autorités me priaient de me rendre de moi-même à la police. Je répondis que n'ayant contrevenu à aucune loi je ne ferais pas un pas sans avoir reçu une notification légale, que cependant si ces amis croyaient que je dusse, pour empêcher une émeute, me rendre en quelque lieu autre que l'Evêché j'accompagnerais volontiers ces messieurs où ils voudraient me conduire sous prétexte de promenade. On alla porter ma réponse aux autorités, qui répondirent que c'était bien, et à 1 heure P.M., Mr Futvoye premier secrétaire de Mr Cartier, le Docteur Beaubien, le Rd Mr O'Connor, Docteur en Théologie, et moi nous nous rendîmes à la Cour, où l'on me présenta mon warrant. Une grande foule nous attendait. On suspendit la Cour jusqu'à 2 hres pour prendre notre affaire en considération. Le juge Galt, devant lequel elle fut exposée, la remit au lendemain à 1 hre P.M.

De la Cour on nous mena à la maison de police. Après certaines formalités on nous renvoya à nos logis respectifs, mais sous la garde d'un homme de police, et ce pour comparaître de nouveau le lendemain, à 1 hre P.M.

Jeudi, le 14, on nous conduisit de nouveau devant le Juge qui déclara que le magistrat de Toronto n'ayant pas juridiction sur nous, nous devons être mis en liberté. Aussitôt, dans la Cour même, on me présenta un autre warrant d'arrestation signé par le magistrat d'Ottawa, Mr

Arrêtés par ce M. Mr Scott et moi nous fûmes conduits à la maison où après avoir attendu jusque sur les 9 hres du soir et après mille difficultés nous fûmes confiés à des hommes de police qui nous conduisirent chacun à notre demeure pour nous garder jusqu'au lendemain à 9 hres A.M. Nos avocats, le Rd Mr O'Connor et d'autres Messieurs de la ville prirent tous les moyens pour obtenir de faire remettre notre affaire jusqu'au lundi: ce qu'ils ne purent obtenir que par 24 hres à la fois.

Le 18, lundi, à 9 hres A.M., nous fûmes conduits de nouveau à la Cour. Notre affaire fut remise à 1 hre P.M., à 1 hre P.M. elle fut remise au lendemain à 1 hre P.M.

Mardi, le 19, elle fut remise au 20 à 9 hres A.M., puis à 1 hre P.M. Après l'exposé le Juge Galt répondit que s'étant élevée une question de droit la Cour n'avait rien à faire dans cette cause. L'affaire fut renvoyée devant le magistrat de police, pour paraître à 3 hres P.M. Remise au lendemain.

Jeudi, à 3 hres devant le magistrat Mr O'Gara. Instructions, admis à caution et remis au samedi, à 3 hres, le 23.

Le 19 Mr Dunkin était venu me faire visite; il se montra très aimable.

Le 20, voyant que les affaires continuaient dans le même état je crus devoir en appeler au Gouverneur Général par l'adresse ci-dessous inscrite.

22 visite de Sir Georges et invitation à une entrevue semi officielle avec Sir McDonald et Sir Georges.

23 samedi à 11 hres audience chez Sir Georges Cartier.

Présents Sir John McDonald et Sir Georges Cartier d'une part, Mr Black et Mr Ritchot, ptre, d'autre part.

Toute la conférence s'est à peu près réduite à faire des questions ou demandes sur la position des deux parties. On ne demanda pas nos instructions. On nous reçut avec beaucoup de politesse. On nous donna à entendre que l'on nous accorderait un bon gouvernement.

A 3 hres P.M. nos amis, au nombre desquels étaient le Docteur Beaubien, le Docteur Paquette, les Révérends Mr O'Connor, Docteur en T., Mr Talon, curé de Sem : Oconor, avocat, vinrent me chercher à l'Evêché pour m'accompagner à la maison de police, où devaient comparaître les témoins annoncés le jeudi précédent. Le magistrat O'Gara siégeait. L'avocat du demandeur annonça qu'il retirait sa poursuite, n'ayant pas de preuves contre nous. Le magistrat déclara donc que nous étions libres.

En sortant nous trouvâmes à la porte une foule de Canadiens-Français et un grand nombre d'Irlandais, un très grand nombre de membres des chambres et des principaux citoyens de la ville. Tous nous félicitèrent, se réjouirent et voulurent faire des démonstrations. Je les priai et même les suppliai de ne faire aucune démonstration quelconque, qu'en le faisant ils me feraient de la peine. Ils se rendirent à mes désirs et m'accompagnèrent à l'Evêché.

24 Dimanche, un grand nombre de visites.

25 Lundi matin, la Ste Messe chez les Rdes Sœurs de la Charité. Toutes ces bonnes Sœurs, ainsi que leurs élèves, étaient en neuvaine et en prière pour le succès de notre mission.

A 10 hres A.M. nous nous rendîmes, Mr Black et moi, chez Sir Georges Cartier pour le rencontrer avec Sir John McDonald, premier ministre. Ces messieurs nous exposèrent qu'il nous faudrait entrer en négociation en leur expliquant la liste des droits déjà entre leurs mains depuis janvier, ouvrage de l'Assemblée du 24, envoyée par l'honorable W. McDougall, puis celle des 40 membres de la convention, puis de tout cela nous aurions à en composer une liste que nous pourrions ensuite leur présenter — le tout paraissait plaire beaucoup à Mr Black, qui trouvait cela très bien.

Je n'avais pas dit un mot durant l'exposé du plan que je n'avais pas beaucoup goûté. Ils avaient échangé plusieurs paroles avec mon compagnon auxquelles je n'avais pas fait bien attention.

Quand on m'interpella sur le sujet je répondis à ces messieurs qu'ayant à traiter une affaire selon moi très importante,

je voulais la traiter très sérieusement, qu'en conséquence je voulais en prendre les moyens dont le premier était de nous classer chacun à notre place, de bien connaître le terrain sur lequel nous étions.

Je leur observai qu'il y avait déjà 15 jours que nous étions arrivés et que nous n'avions pas encore reçu un mot officiel, que je ne voulais nullement parler de certaines circonstances particulières qui étaient arrivées, mais qu'à part cela j'étais loin d'être satisfait de la conduite qu'on avait tenue à mon égard, qu'en arrivant à la première visite que j'avais eu l'honneur de faire à Sir Georges, il m'avait dit que les esprits étaient extrêmement excités, qu'il serait bon de ne pas les heurter de front, que le Gouvernement était bien embarrassé, que l'affaire de Scott nuisait, que cependant elle ne devait pas empêcher les ministres de régler les affaires convenablement. Et qu'il serait encore assez facile de régler les affaires pourvu que l'on pût rencontrer les premières difficultés, qu'il [Sir Georges] me donna à entendre que le Gouvernement désirait trouver le moyen de donner la première réponse de manière à ne pas soulever davantage les esprits. Je rappelai alors à Sir Georges que je lui avais alors répondu que je le comprenais fort bien et que j'étais prêt à faire tout ce qui pourrait servir le Gouvernement pourvu que ça ne fut pas nuisible au succès de notre mission, que nous avisâmes alors aux moyens à prendre pour réussir.

Et je demandai à Sir Georges si je l'avais compris et si jusqu'à ce jour j'avais agi en conséquence. Il me répondit que oui. Je lui dis alors que j'étais rendu au bout de ma patience, que plus d'une fois j'avais eu peine à contenir mon indignation et que je voulais en ce jour dire les choses clairement et franchement, qu'en conséquence j'avais à observer que nous n'avions rien à faire tant que nous ne saurions pas à quoi nous en tenir d'une manière officielle.

Sir Georges répondit que nous étions officiellement reconnus, puis que lui-même était venu me faire visite au nom de tous ses collègues, qu'aujourd'hui encore ils étaient délégués, Sir John et lui, par les ministres pour nous entendre. Je lui répondis que nous étions fort honorés de cela, qu'en particulier je le remerciais beaucoup, mais que je ne permettrais de lui observer que ça ne nous mettait pas en faveur auprès de nos constituants ni aux yeux du public, qui aurait droit bientôt à ce que nous lui rendions compte, quel que soit le résultat de notre mission. Il me dit qu'en chambre Sir John avait dit que nous nous reconnaissions et que nous allions nous entendre. Tout cela est magnifique,

mais ça ne nous met pas en forme, nous. Ils promirent alors de répondre à notre demande par écrit.

Nous disons que l'Amnistie Générale est une condition sine qua non de nos arrangements.

N.B. — J'avais fait nos observations sur l'envoi des troupes.

Le même 25, lundi, après qu'on nous eut promis une réponse en forme pour le soir, nous entrâmes en pourparler. Sir John nous dit que le Gouvernement voulait ériger plus tard le territoire en province, qu'en attendant il fallait nommer des hommes pour organiser les choses. Mr. Black trouvait cela bien; nous objectons. Sir John croit qu'en déterminant un temps ça serait praticable, objections et résistance. Il demande un an, puis 6 mois, puis 2 mois; mêmes objections de notre part, sauf Mr. Black.

Sir John propose alors un Gouvernement partie élu, partie nommé par le Gouvernement. Ce Gouvernement pourrait être composé de 26 membres, dont 6 seraient nommés par le Gouvernement et les autres élus. Nous refusons. Mr. Black trouve que nous devons accepter.

Les ministres insistent sur la mesure que nous refusons absolument au nom du peuple et nous en donnons la raison.

Après discussions on en vient à accepter un Gouvernement responsable composé de 2 chambres.

Sir Georges donna à entendre qu'il faudrait plusieurs provinces dans le Nord-Ouest. Je fis semblant de ne pas comprendre. Il revint souvent sur la question. On ne parla pas des sommes à allouer pour le Gouvernement.

Mardi, le 26, à 10 hres on nous donna par écrit une réponse à notre demande du . Nous présentâmes notre texte de demande pour entrer de nouveau en pourparler.

Vu la grandeur de la province on alloua 20,000 [livres] par an; l'intérêt des sommes chargées, octrois par tête. On parla du système des écoles. On parla un peu des terres en général et particulièrement des propriétés actuelles. On convint de laisser free les terres qui avaient eu des titres de la Compagnie et de traiter libéralement ceux qui seraient sur les terres non affranchies. [*Une ligne intercalée faisant allusion aux terres provenant de Selkirk contient des mots inintelligibles.*]

Il s'éleva une longue discussion au sujet du droit des communes et on finit par accorder gratis toutes les terres occupées

ou sur lesquelles il y avait des droits lors de la mise en force du présent marché.

On discuta la 19^{ème} de nos clauses. Sir John et Sir Georges nous dirent que cette affaire n'était pas de leur compétence, qu'ils voulaient traiter les affaires qui les regardaient seulement, que cela regardait seulement le Gouvernement local ou l'Angleterre. Nous lui dîmes que tout arrangement serait inutile sans l'arrangement compris dans cette clause.

Ils nous dirent qu'ils se chargeaient de faire régler la chose et que c'était facile — par tel ou tel moyen qu'ils nous indiquèrent — pourvu que l'affaire soit réglée, c'est tout ce qu'il nous faut. La discussion se termina sur les 5½ hres P.M.

27 mercredi. Mercredi à 10 hres nous nous rencontrâmes de nouveau chez Sir Georges. Présents Sir John et Sir Georges. Ils nous présentèrent un projet de bill, que nous discutâmes longuement, puis vint la question des terres ou du contrôle des terres. Les embarras de la Compagnie y furent pour quelques choses, le marché approuvé par l'Angleterre, les droits des Sauvages, l'arpentage, les travaux à faire, etc., etc. Nous maintenons notre droit commun avec les autres provinces. Mr. Black trouve juste que la Puissance ait le contrôle des terres, il trouve extravagante la prétention des habitants du pays en réclamant les terres du Nord-Ouest comme leurs. Je réplique et prouve que non seulement ce n'était pas extravagant mais juste et raisonnable. Sir Georges m'approuve, Sir John est du même avis, mais ils répliquent que pour faire des arrangements il fallait céder quelques choses. Après longue discussion sur le sujet, dans laquelle j'avais fait voir que ce n'était pas tout de faire des arrangements, mais qu'il fallait les faire accepter, que pour moi je ne pouvais ni ne voulais me charger de faire accepter ceux offerts par les honorables ministres et acceptés par Mr Black, que si ce monsieur voulait et pouvait les faire accepter au peuple, je les accepterais volontiers. Monsieur Black dit naïvement qu'il ne pourrait pas faire accepter ces arrangements.

Alors les honorables membres nous demandent ce que nous voulons au sujet des terres. — Réponse: le contrat de ces terres tel que demandé dans nos instructions. — Impossible, dirent les ministres.

Nous ne pouvons nullement renoncer au contrôle des terres à moins que nous ayions une compensation ou des conditions qui pour la population actuelle équivaudraient au contrôle des terres de leur province.

C'est le *mardi 26* que nous avons traité cela. Les honorables Sir John et Sir Georges offrent ce qui suit, savoir :

1. La possession gratis de toutes les terres ou établissements sur les terres de la Compagnie (ou terres affranchies du droit des Sauvages) à ceux qui les possèdent par contrat ou convention avec la Compagnie et qui les ont payées en tout ou en partie.

2. La même possession à ceux qui ont un contrat ou une convention avec la Compagnie, mais qui ne les ont pas payées.

3. La même possession (gratis) pour ceux qui possèdent des terres de la Compagnie sans avoir de contrat ou de convention avec la Compagnie. Doit leur être accordée — après quelques objections de la part des honorables ministres ; ils accordent cette troisième clause.

Après longue discussion ils accordent la même possession gratis à tous les habitants possédant des terres en dehors des terres de la Compagnie.

Après en avoir expliqué au long les raisons nous obtenons assez facilement le droit de communes.

Après l'exposé de ces conditions que nous acceptions s'éleva un long débat sur les droits des Mitis [Métis]. (Fin du compte-rendu du 26.)

Les honorables membres font remarquer que les habitants du Nord-Ouest réclamant et ayant obtenu une forme de Gouvernement propre aux hommes civilisés ne devraient pas réclamer les privilèges accordés aux Sauvages. — Ils ne les réclament, ils veulent être traités comme les habitants des autres provinces, et c'est raisonnable. — Mais il y a des dépenses à faire pour chemins et améliorations, les droits des Indiens à payer, les terres à borner, etc., etc. La Puissance n'a qu'à payer et n'a rien à espérer du Nord-Ouest. Ceci ne fait rien en principe. Elle retire tous nos revenus, qu'elle paie nos dépenses. Elle doit nous recevoir avec ce que nous avons de beau et avec ce que nous avons de mauvais.

D'un autre côté les habitants du Nord-Ouest en demandant une forme de Gouvernement semblable à celles des provinces des autres sujets de Sa Majesté ne prétendent pas par là priver de leurs droits ceux qui parmi eux ont quelques droits personnels ou nationaux, et parce que ces habitants veulent être traités comme les autres sujets de Sa Majesté s'en suit-il que ceux qui parmi eux ont un droit comme descendants d'Indiens soient obligés de

perdre ces droits ? Je ne le crois pas ; aussi en demandant le contrôle des terres de leur province ils n'ont pas intention de faire perdre les droits que peuvent avoir comme descendants d'Indiens les Mitis du Nord-Ouest. Ils ne veulent avoir que les droits communs aux autres provinces de la Confédération, et selon moi rien n'est plus juste, et je le répète nous ne pouvons céder ces droits sans compensation, comme dit plus haut.

Les honorables ministres persistent à réclamer le contrôle des terres et offrent cent milles acres de terre à être remises aux enfants des Métis.

Impossible d'accepter cela. Mais après que nous y aurons réfléchi sérieusement nous pourrions peut-être céder le contrôle des terres de la province aux conditions suivantes, savoir :

1. Tous les habitants actuellement établis dans le pays, hommes et femmes, pourront prendre où ils le voudront en un seul morceau ou en plusieurs chacun 200 acres de terre et les avoir gratis.

2. Chacun de leurs enfants né et à naître, et chacun de leurs descendants à partir de cette époque — jusqu'en l'année v.g., époque que l'on pourra fixer à pas moins de , auront aussi le droit d'avoir chacun 200 âcres de terre — avenant l'âge de 16 ans (avec une loi de protection pour la conservation de ces terres dans les familles).

Les honorables ministres offrirent 150,000 âcres, puis 200,000 âcres à être divisées aux chefs des familles pour l'être ensuite à leurs enfants. Mr. Black trouve cela bien raisonnable. Nous refusons, puis nous nous retirons. Il est 5 hres. Nous devons revenir le lendemain à 10 hres A.M.

28 Jeudi à 10 hres nous nous rendons chez Sir Georges Cartier. Sir John s'y rend aussi. On nous présente un projet de bill imprimé. Nous commençons à l'examiner, mais Sir John se trouve indisposé. Nous remettons l'examen au lendemain, le 29 vendredi.

Le mercredi Sir Georges avait eu la politesse de nous inviter à prendre le dîner avec lui le 28 ; il réitéra son invitation pour le soir à 6 heures disant qu'il aurait quelques amis de Montréal. Nous acceptâmes et à 6 hres nous eûmes le plaisir de dîner avec Mr .

29 vendredi à 10 hres chez Sir Georges pour l'examen du bill. Sir John n'y est pas, il est indisposé. Je présente ma liste

de répliques à Sir Georges. Nous la discutons. Puis vient la question des terres. Sir Georges demande ce que je veux ou ce que nous voulons pour en finir. La même chose qu'hier en fixant l'époque où s'arrêtera le droit des enfants à naître à pas moins de 50 ou 75 ans. Mr. Black trouve cela trop. Discussion sur le sujet. Combien donc voulez-vous avoir d'âres de terre à prendre où vous voudrez ? — J'avais dit à Mr Black en venant 3,000,000 d'âres pour les enfants. Impossible, mais pour en venir à un arrangement nous tâcherons d'en venir à un million cinq cents mille (1,500,000 âres). Longue discussion sur la quantité et sur le mode de division. Sir Georges oserait se charger de proposer à ses collègues d'accorder 1,000,000 d'âres, mais pas plus et c'est beaucoup. Nous remettons l'affaire au lendemain.

30 Samedi à 10 hres chez Sir Georges. Sir John n'y est pas. Nous discutons sur divers points. Je rappelle à Sir Georges la promesse de l'Amnistie. Réponse dans le même sens.

1er Mai. Dimanche. Visite de Mr Chauveau et de plusieurs membres des chambres. Grand'messe à la cathédrale.

2 mai Lundi à 10 hres chez Sir Georges. Présents Sir Georges et Sir John. Examen et discussion du projet de bill, affaire des terres. Les honorables membres offrent 1,200,000 âres de terre pour être distribuées aux enfants des Mitis. Nous discutons de nouveau la forme ou manière de distribuer ces terres. Nous continuons à réclamer 1,500,000 d'âres et nous nous accordons sur le mode de distribution comme suit, savoir : Ces terres seront choisies dans toute la province par chaque lot et en plusieurs lots différents et en divers endroits, s'il est jugé à propos par la Législature locale qui devra elle-même distribuer ces lots de terre aux chefs de famille au prorata du nombre d'enfants existant lors de la distribution de ces terres ; pour que ces terres soient ensuite distribuées aux enfants par les parents ou tuteurs, toujours sous la surveillance de la susdite Législature locale qui pourra passer des lois pour assurer le maintien de ces terres dans les familles des Mitis. Doit suivre la clause elle-même.

Le soir Sir John expose en chambre la teneur du bill et l'explique.

3 Mardi Sir Georges nous envoie chercher pour nous demander si nous avons des objections à laisser rentrer les habitants du Portage dans la province du Manitoba. Nous lui répondons que non, mais qu'il fallait observer que ce n'était pas la

même chose pour les dépenses d'une petite province, qu'il faudrait augmenter les octrois et la quantité en terre, etc.

Il nous dit qu'ils y pourvoieraient.

A 2½ hres P.M. j'ai été introduit à Sir Stafford Northcote qui se tenait à l'Hôtel Russell et qui m'avait fait prier par Mr Black de vouloir bien me rendre auprès de lui, qu'il désirait beaucoup me voir et me parler. Comme nous n'avions pas d'affaire à régler ensemble ce Monsieur voulait seulement m'expliquer les raisons qui avaient engagé la Compagnie de la Baie d'Hudson à tenir la conduite qu'elle avait tenue dans les transactions du transfert.

Elle n'avait jamais eu intention de priver les habitants de leurs droits. Si elle n'avait pas consulté ni averti les habitants du pays, c'est que les employés de la Couronne (il m'en nomme quelques-uns) disent que la Compagnie n'a plus rien à faire avec les habitants du pays au sujet du transfert, que c'est à la Couronne et au Canada seulement à traiter des affaires. La Compagnie veut avoir l'amitié des habitants et défendre leurs intérêts. Il regrette les troubles qu'a causé ce transfert; il au nom de la Compagnie auprès des habitants du pays, puis il me dit que la Compagnie sera heureuse de travailler au bonheur des peuples de ces contrées; il désire que le nouveau Gouvernement passe des lois sévères contre l'introduction des spiritueux dans le pays, surtout chez les Sauvages; il dit que la Compagnie fera tout en son pouvoir pour empêcher les boissons fortes d'être distribuées aux Sauvages. Il nous prie de communiquer avec lui, il dit qu'il pourra nous rendre service en Angleterre. Il me donne son adresse et me prie de lui écrire souvent et en détail sur les affaires du Nord-Ouest. Il me dit qu'on avait été surpris à Londres des discussions des habitants.

Sur les 4 hres nous nous rendons auprès de Son Excellence le Gouverneur Général qui nous avait fait inviter d'aller le voir par Sir Georges Cartier.

Son Excellence nous reçut très gracieusement. Il nous introduit Sir Clinton Murdock comme ayant été envoyé par la Couronne pour l'aider à régler les affaires du Nord-Ouest avec nous si nous ne pouvions pas nous entendre avec le Gouvernement du Canada, mais qu'il espérait et que même il avait l'assurance que nous réglerions les affaires sans leur intervention.

L'audience dura longtemps. Son Excellence, ainsi que Lord Clinton Murdock, prirent des informations sur le pays et sur

ses habitants ; puis on dit quelques mots des troubles, du clergé, dans ce mouvement et sans entrer dans aucun détail une circonstance me permit de dire à Son Excellence que le clergé s'était tenu à sa place en cela comme partout et que ce n'était pas pour aller faire du *humbug* que nous laissions ce que nous avions de plus cher pour nous sacrifier dans des pays nouveaux. Je lui observai en même temps que nous ne faisons pas les principes qui lient les consciences, mais que nous nous conduisons et conduisons les autres d'après des principes existant, que nous n'avons pas le droit de changer à notre gré et que c'était appuyés sur ces principes de droit que nous en particulier (car nous seuls avons été par circonstance au milieu du peuple dans les commencements) avons été obligés de nous contenter de faire des remarques que la prudence seule pouvait dicter. Et je prends la liberté de demander à Votre Excellence si nous devions ou même pouvions faire autrement quand nous n'avions par devant nous aucun document qui obligeât le peuple à se soumettre au nommé W. McDougall. Et en effet, j'aime à le demander à Votre Excellence, pouvions-nous de notre propre volonté ou autorité obliger en conscience le peuple à se soumettre à Mr. W. McDougall quand nous n'avions de la mission de ce monsieur d'autre connaissance que des rapports de gazette ? Son Excellence parut fort embarrassée. Elle se mit à rire et dit que l'affaire de McDougall était passée, il ne fallait plus en parler. Son Excellence dit qu'elle comprenait bien que le peuple n'avait jamais eu l'intention de se révolter contre la Couronne, mais contre McDougall, et elle se mit à rire.

Elle me demanda si j'avais eu connaissance de la proclamation qui était basée sur le télégramme de Lord Grenvil et dans laquelle il est dit que ni lui le Gouverneur ni le Gouvernement du Canada ne voulaient maltraiter les gens du Nord-Ouest, qu'au contraire elle serait toujours prête à entendre leurs plaintes et à leur rendre justice. — Je lui dis avoir eu connaissance de cette proclamation et du télégramme en question, mais que je ne me rappelais pas le mot de la dite proclamation.

Son Excellence me dit que dans la dite proclamation elle, le gouverneur, promettait au nom de Sa Majesté que personne de ceux qui avaient pris part à cette malheureuse violation des lois ne serait troublée et qu'en effet il y aurait une proclamation générale d'Amnistie, que Sa Majesté ne demandait pas mieux que de rétablir la paix dans ses États, que Sir Clinton Murdock, délégué spécial de Sa Majesté pour l'aider à régler ces questions difficiles connaissait parfaitement l'intention de Sa Majesté à ce sujet.

Alors Sir Clinton Murdock nous dit que le gouvernement de Sa Majesté ne désirait qu'une chose, c'était de rétablir la paix et de passer l'éponge sur tous les faits et actes illégaux qui avaient eu lieu dans le Nord-Ouest de ses territoires.

Nous lui observons de nouveau que nous n'avons rien d'écrit sur ce sujet si important et qu'il semble nécessaire d'en avoir. Il me répond que lorsque l'on a à traiter avec des hommes tels que ceux devant lesquels nous étions, il ne fallait pas mettre tous les points sur les *i*, qu'il fallait leur laisser une certaine latitude, qu'il n'en serait que plus avantageux pour nous, etc.

Je crus devoir me rendre à ces observations, mais j'observai que le peuple ne serait pas satisfait sans avoir quelques assurances à ce sujet.

Son Excellence me dit que tout irait bien, que les habitants du Nord-Ouest pouvaient se rassurer, que personne ne serait troublé.

4 Mai, mercredi. Sir Georges nous demande comment nous avons trouvé notre entrevue avec le Gouverneur et Sir Clinton Murdock. Nous lui disons que nous en sommes assez satisfaits. Sir Georges nous dit alors que le Gouvernement voulait nous traiter comme des enfants gâtés et nous accorder beaucoup plus qu'à toutes les autres provinces, etc. Nous continuons à discuter le bill des terres et il ne se passe rien de nouveau.

5 Jeudi paraît le bill beaucoup modifié. Plusieurs clauses me déplaisent essentiellement. Je vois nos collègues et quelques amis. Nous voyons Sir Georges et Sir John; nous nous plaignons. Ils observent que dans la pratique c'est la même chose. Pour nous ils promettent de nous donner par ordre en conseil, avant notre départ, l'assurance de l'exécution de nos conventions verbales; mais que pour le présent il serait impossible de faire passer notre bill si on en changeait la forme, qu'ou aurait assez de misère à le faire passer tel qu'il est, que dans tous les cas nous n'avions rien à craindre, nos arrangements verbaux étaient connus et adoptés par les ministres qui avaient promis de nous donner des ordres en conseil pour l'exécution de nos conventions.

Les honorables membres voyant que nous résistions fortement nous promirent, entre autres choses, d'autoriser par un ordre en conseil les personnes que nous voudrions leur nommer nous-mêmes aussitôt après que le bill serait passé — pour former un comité chargé de choisir et de diviser comme bon leur semblera, les 1,400,000 acres de terre promises. Je promis pour

ma part de prendre la chose en considération et de me rendre à leur désir, si je pouvais me convaincre que je pouvais le faire.

Je vis ensuite plusieurs amis qui m'assurèrent que ça serait non seulement aussi bien, mais même mieux. Sur un grand nombre de remarques de ma part ils dirent que dans tous les cas le bill tel que rédigé était avantageux pour nous, il fallait tâcher de le faire passer.

6 Vendredi. Après l'examen plus sérieux du bill nous allâmes voir de nouveau les honorables ministres Sir John et Sir Georges. Nous discutons de nouveau sur la question des terres, entre autre sur la quatrième partie des terres, appelée en dehors des terres de la Compagnie. Ils nous dirent que ces terres n'étaient pas à eux ou n'étant pas affranchies du droit des Sauvages, ils ne pouvaient pas en disposer, mais que le Gouverneur en conseil pourrait et arrangerait les choses de manière à ce que les propriétaires actuels les eussent pour rien.

Le Gouvernement donne 1,400,000 âcres pour rien, comment ne peut-il pas disposer de ces terres ? D'un autre côté les enfants de ces mêmes habitants auront des terres gratis et les parents qui en ont été les défricheurs et les gardiens depuis longtemps ne pourront pas les avoir aux mêmes conditions ? Précisément pour cette raison le Gouvernement ne pourra pas faire autrement que de les donner gratis et il les donnera. C'est déjà réglé — et on nous donnera toutes les garanties voulues avant notre départ. Il est impossible de faire passer le bill, s'il est changé en cela.

Voyant qu'il était impossible d'obtenir ce que nous demandions, nous nous contentons d'observer que ce ne serait qu'aux conditions que nous avons faites entre nous, et que nous avons acceptées de part et d'autre, que nous pourrions nous charger de les faire adopter à notre peuple, que sans cela il nous serait impossible d'en venir à bout.

Nous savons que l'Angleterre et le Canada peuvent détruire notre population, mais il n'est pas question de cela. Il s'agit de régler les affaires paisiblement et nous pouvons le faire.

7 Samedi. Rien d'extraordinaire. Notre bill est discuté en chambre. Nous parlons nous mêmes d'agrandir notre province jusqu'au 93 degré Est. C'est à dire pour renfermer le Lac de la Pluie dans la province du Manitoba.

Visite des honorables MM. Louis Archambault, Ross et Brousseau. Ce dernier dit qu'il a écrit à Québec que nous ne

nous opposions pas à l'envoi des troupes. Je lui dis que je n'ai jamais rien dit sur cette question, vu qu'elle ne rentrait pas dans notre mission, qu'en outre le Gouvernement ne nous ayant pas invités (et pour bonne raison) pour agir à ce sujet, nous n'avions nullement besoin de prendre une responsabilité quelconque dans cette démarche en l'approuvant ou la désapprouvant, que pour ma part je ne voulais pas me prononcer sur cette affaire tant que notre bill ne serait pas sanctionné et que nos autres affaires ne seraient pas réglées, qu'alors seulement je verrais ce que j'aurais à faire ou à dire au sujet des troupes, qu'en attendant je n'approuvais pas Mr Brousseau quand il avait pris sur lui de dire que nous demandions des troupes.

8 *Dimanche*. Rien d'extraordinaire. Les vêpres à Hull. Souper chez Mr L.R.

9 *Lundi*. Visite de Mr échevin d'Ottawa, et de
Mr Doust. Mr. Scott et moi allons chez Sir Georges pour lui demander des explications sur certains mots du bill, entr'autres sur ces mots, clause 27, Présidents domiciliés — tenant feu et lieu. Il nous dit que ça comprenait tous les Métis hivernants ou voyageurs qui n'avaient pas laissé le pays pour s'établir dans un autre; mais qui en passant une grande partie de leur vie en voyage ou en hivernement, ou presque toute leur vie au large, regardent l'établissement de la Rivière Rouge comme leur pays. Le Gouvernement sait qu'une partie des Métis sont nomades, et il les regarde comme habitants de la province du Manitoba.

10 *Mardi*. Je vois plusieurs membres. Ils ne doutent pas que le Bill passe à la presque unanimité des Canadiens français.

Je consulte sur l'étendue de la province. On me conseille de ne rien dire. D'ailleurs il n'est pas prudent de toucher au fond du bill. Ça pourrait amener d'autres amendements préjudiciables à notre bill.

A 3 hres P.M. je me rends à la chambre, la discussion est chaude. Discours de l'honorable Mr Fortier, de Mr Bellerose, de Mr Béchard. Le soir le bill est fortement discuté par les Torontoniens. Tous les amendements sont rejetés par une majorité de 3 à 4 contre un. Sur les minuit il passe à la 3ième lecture. Tout le monde est content du bill, excepté des Torontoniens enragés, tels que McDougall, McKenny etc.

Après la 3e lecture du bill vient la question de l'Expédition. Il y a plusieurs discours en opposition de cette expédition. Mr Dufresne, Montcalm, fait voir les dépenses et les dangers de

cette expédition. Il place la chambre au moment des transactions à faire avec la Compagnie, l'Angleterre et le Canada et demande ce qu'aurait fait alors le Canada si on lui avait dit qu'il aurait à payer une expédition pour avoir ce pays. Il ne croit pas que la chambre eût consenti à acquérir ce pays à ce prix. Que si l'Angleterre a été blessée dans ses droits ou son honneur elle peut sans le concours du Canada régler ou se faire respecter. Pour lui il sera contre le Gouvernement si le Gouvernement veut se charger de cette expédition.

L'honorable Masson, de Soulanges, dit à peu près la même chose et dit que 1,000 hommes c'est trop ou ce n'est pas assez, trop pour la paix et pas assez pour la guerre. D'un autre côté les dépenses s'élèveront à au moins 2 ou 3 millions de piastres par année.

L'honorable demande si les troupes seront enrôlées forcément ou volontairement.

Sir Georges répond aux trois honorables membres en expliquant l'intention du Gouvernement sur ce sujet. L'affaire est soumise à un comité et la chambre s'ajourne.

Le 11, Mercredi, à 10 hres j'ai été voir Sir Georges pour lui communiquer quelques affaires particulières. Sir John est très mal. Entrevue avec le colonel de Salaberry. Entretien avec Mr Black. Sir Georges me dit que le Docteur Schultz lui a dit qu'il voudrait bien me voir; Sir Georges me prie de vouloir bien le voir. — Je n'ai pas d'objection à le voir, au contraire je serais bien aise de le voir. Et comme je me propose d'aller à Montréal prochainement je le verrai aujourd'hui.

Notre entrevue est très satisfaisante. Le docteur m'a l'air affaibli. Il fait des efforts pour paraître gai; puis il devient sérieux. Il me demande 1. Si, lors de son arrestation, j'avais encouragé les Métis ou si j'avais voulu les arrêter. 2. Si j'avais été content de le voir en prison. — Vous avez dû avoir des raisons à votre manière de voir, d'agir, comme vous l'avez fait alors, comme j'ai dû prendre moi aussi une ligne de conduite appuyée sur quelques principes et alors j'ai dû agir en conséquence. Mais ce n'est pas le temps aujourd'hui de dire ce que j'ai fait alors, ni ce que j'ai pensé, ni ce que j'ai éprouvé, etc. Il ne servirait de rien aujourd'hui de dire que j'ai donné tel et tel conseil. C'est une chose dont il ne faut plus parler. Ce sont des événements exceptionnels où il n'est pas facile de demander compte de la conduite de chacun, etc. — Il parut comprendre ce que je lui disais.

11 mai 1870, sur les 5 hres P.M. réception de lettres de Messieurs Riel et Bruce. Riel 17 avril 1870. Lettre d'instructions; Bruce 8 avril 1870, lettre privée.

12 Jeudi. Il pleut. Prorogation des chambres. Entrevue avec Mr Black.

13 Vendredi à 6½ hres départ pour Montréal. Arrivée à Montréal par bateau à vapeur à 5 hres. Sur le bateau rencontre de Mr Papineau, avocat, et d'une grand nombre de membres des 2 chambres.

Samedi visite chez les . Départ pour l'Assomption à 3 hres, arrivée à 8½. Agréable réception par le Capitaine Roi. Rencontre du docteur LeBlanc. Entrevue avec Mr Prud'homme, N.P.

15 Dimanche, Gde Messe. Puis chez mes parents. A 11 heures P.M. au Collège.

16 Lundi départ de l'Assomption à 7 hres; arrivée à Montréal sur les 11 hres. Dîner chez les Rdes Soeurs Grises, rencontre du Rd Henlenberg — puis à l'Evêché. Il pleut. Entrevue avec Mr Prud'homme et Mr Dubuc avocat, et de Mr Charland. Ce dernier me recommande son frère, Arthur Charland, avocat. Il est bon garçon, mais a besoin d'être conduit. Il est parti avec l'expédition de la Rivière Rouge. Mr Pirse Ryan, avocat employé au bureau de Mr Cherrier de Montréal se fait offrir pour la Rivière Rouge (Mr Plamondon).

17 Mardi départ de Montréal pour Ottawa à 8½ hres A.M., arrivée à Ottawa à 5 hres P.M. Passage 4¾ piastres — par le bateau 3½ piastres et 4 piastres avec le dîner.

De Mr Paré 2 chandeliers (12 piastres) croix (8 piastres).

17 mardi, Soir à souper au dîner à 7 heures chez Sir présents les honorables Macdonelle et Langevin, et l'adjudant Ross.

On parle des affaires du pays — des Métis. Ils n'ont de civilisation que celle qu'ils ont reçue du christianisme, en comprenant l'abrégé qui consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient, à ne pas faire aux autres, etc., etc.

Ils sont habiles dans les voyages, ils savent se servir des armes, ils font bien à cheval, etc.

Politique du clergé, sa conduite dans les troubles; conduite du P. Lestanc — Smith, son rapport.

Ma conduite dans les affaires de l'hiver dernier. Elle est approuvable et approuvée, vu qu'il n'y avait aucune loi pour obliger à prendre une autre marche.

Sir Georges profite avec plaisir de la présence de ses collègues et amis pour me complimenter sur la conduite prudente, sage et indépendante que j'ai tenue — il m'en remercie et dit qu'il m'est très reconnaissant — il dit qu'il se rappellera longtemps les longues et intéressantes audiences que nous avons tenues autour de cette table — il a appris avec intérêt une multitude de choses qu'on ignore dans les autres pays. Il me fait raconter une multitude de choses que je lui avais expliquées avant, etc.

L'adjudant serait content de voir les Métis canadiens français venir en grand nombre au devant des troupes et leur servir de guides. Riel et les autres ne peuvent être inquiétés.

Nos affaires sont réglées, dit Sir Georges. Je réplique: elles se régleront — facilement? — je trouve des difficultés — il admet cela et promet d'y travailler. Il nous dit que nous verrons le Gouverneur Général à ce sujet jeudi le 19 mai.

Avant sur les 6 hres P.M. j'avais vu Mr Black. Il doit partir le lendemain pour Montréal avec sa sœur. Il n'a plus d'affaires avec le Gouvernement. Il a tout ce qu'il lui faut et même plus. L'amnistie, les affaires des terres, ne sont pas de ses affaires. La convention l'a surtout chargé des affaires des Métis Anglais et moi des Canadiens français. Il est content de moi. Sans moi, dit-il, nous n'aurions pas eu la moitié de ce que nous avons eu. Les gens de la Rivière Rouge, Anglais et Français, comme aussi le Canada me doivent beaucoup, etc.

Mlle ? Black dit la même chose; elle me fait mille remerciements au nom des habitants de la Rivière Rouge et mille bons souhaits. Elle est très aimable et m'a toujours vu avec grand plaisir. Elle est contente de faire la comparaison de nos discussions si convenables, dont elle a été souvent témoin, avec les discussions de la chambre si contraires. Elle est heureuse de pouvoir dire qu'elle se souviendra longtemps du généreux effort que j'ai fait pour le peuple de la Rivière Rouge en général sans distinction d'origine ou de croyance.

Mercredi, le 18, lettre à Mr Cartier. Les dames me prient de donner une soirée pour . Après consultation je ne puis me rendre à leur demande. Mr Black part pour Montreal.

Jeudi le 19 à 10¹/₂ hres chez Sir Georges. Il revient à 1 P.M. Il a reçu mes lettres d'observations, il travaille à régler les choses et y doit continuer. L'heure fixée pour aller chez le Gouverneur est 5 hrs P.M. A 4³/₄ hres Sir Georges Cartier me fait visite et nous partons pour aller chez le Gouverneur (avec Scott).

Demeure du Gouverneur à Rideau, magnifique établissement. Le Gouverneur nous reçoit très bien. Son Excellence dit qu'il n'y a rien à craindre pour les habitants du Manitoba qui ont pris part au mouvement de l'automne et de l'hiver derniers, que le Canada n'a aucune juridiction à la Rivière Rouge, que lui n'est pas encore Gouverneur de cette partie des possessions Britanniques, que quand il le sera il n'aura que faire régner la paix, que les troupes anglaises n'ont rien à faire avant l'établissement du Gouverneur et du Gouvernement nouveau, qu'alors le nouveau Gouvernement sera obligé de suivre les ordres de Son Excellence qui sont très favorables aux habitants du Manitoba, que le Gouvernement impérial a montré dans le télégramme de Lord Grenvil sur lequel il a basé sa proclamation dans laquelle il dit que ceux qui ont pris part au mouvement ne seront pas inquiétés s'ils veulent reconnaître l'autorité Britannique.

Je fis observer à Son Excellence que, comme je lui avais dit déjà les Manitobains n'avaient jamais résisté à l'Angleterre, mais cette proclamation n'était que pour le passé, et il est arrivé d'autres événements depuis ce temps; que pour moi je voulais bien croire tout ce que Son Excellence me disait, mais qu'il fallait d'autre chose pour le faire comprendre au peuple.

Nous considérons la question des terres, expliquons à Son Excellence notre convention à ce sujet. Son Excellence me fait quelques questions et m'assure sur ce que lui dit Sir Georges que les habitants auront le choix des terres et qu'ils auront leurs terres gratis. J'avais fait remarquer à Son Excellence que les habitants du portage se trouvaient sur ces terres non affranchies. Il autorise Sir Georges à me donner par écrit la promesse de faire mettre en pratique ce qui a été promis au sujet des terres. Ce paragraphe est encadré dans le texte original, page 48.

Son Excellence nous dit que la proclamation du 8 Déc. est assez pour nous assurer qu'une Armistice générale va être proclamée immédiatement, qu'il n'est pas nécessaire d'en donner d'autre garantie par écrit. Je lui observe de nouveau que cette proclamation était du 6 Décembre 1869 et qu'il pouvait se faire qu'elle ne serait pas suffisante et ne comprendrait pas les faits qui ont eu lieu depuis. Son Excellence m'assure qu'elle suffit,

que d'ailleurs Sa Majesté allait immédiatement proclamer l'Amnistie générale, que nous pouvions partir pour le Manitoba, que l'Amnistie y arriverait avant nous.

Je lui dis que c'était impossible. Son Excellence me dit que dans tous les cas elle arriverait avant le lieutenant Gouverneur. Qu'en attendant elle (le Gouverneur) allait me donner par écrit l'assurance que personne ne serait troublé en attendant la proclamation de l'Amnistie, que demain elle m'enverra ce document. Son Excellence me dit qu'elle était autorisée à cela en vertu d'une mission toute spéciale, parce que à l'heure qu'il est il (le Gouverneur) n'a pas de juridiction sur le Nord-Ouest, que le Gouvernement de la Puissance n'a aucune juridiction dans Manitoba.

Le même dix neuf reçu mes frais de voyage.

20 mai. J'ai écrit plusieurs télégrammes. J'ai reçu un télégramme de Mr (de St Paul).

J'ai écrit à Mr Black lui demandant une lettre au sujet de nos négociations avec les ministres canadiens.

Visite de Mr Dunken. Il est content de voir que Riel a bien jugé le Gouvernement du Canada. Il m'a remercié du télégramme que j'ai envoyé à l'occasion de mon arrestation — il m'en a fait remercier.

21 Samedi. La Messe chez les Sœurs du Bon Pasteur. Il pleut un peu. Je vas chez Sir Georges — il est absent.

22 Dimanche. Grande Messe paroisse. Dîner chez Mr Taché. Souper chez Mr Richer. La famille Rivard.

23 Lundi à 9 hres chez Sir Georges; il remet l'entrevue à midi à son bureau. A midi au bureau de Sir Georges. Il travaille à répondre à mes observations du 18, il me montre le brouillon.

Je lui parle de nouveau de l'Amnistie, de la route du Gouverneur, de son logement, maison de son départ du Canada. Les troupes — Prévision des troupes. Du à la Rivière Rouge. Ce qu'il y a de distribué du message restera distribué; le reste devrait être remis. Les effets de Schultz. Combien doit le G.P. à la Compagnie ? Arrivée de Dubuc.

24 Mardi, Fête de la Reine. Photographie. Sir Georges Cartier se fait dire de la part de Son Excellence le Gouverneur Général qu'il nous faudrait présenter une requête à la Reine, que Son Excellence l'appuierait. Ce serait le meilleur moyen

d'obtenir l'Amnistie de suite. Je refuse d'abord la chose et je finis par consentir parce que ce n'est qu'une affaire de forme, me fait-on dire, qu'il faut présenter un document à Sa Majesté et que le Gouverneur se trouve un peu dans l'embarras pour le présenter lui-même dans la crainte de se compromettre.

25 Mercredi. Echange de mon argent (500) pour 100 L. sterling. (Mr Smith). 300 L. en papier pour de l'or.

Télégramme à Monseigneur Taché. Les Féliens donnent du trouble.

Départ des troupes. Arrivée de Mr Champagne.

26 Jeudi, entrevue avec Sir Georges, Futvoye et Mr Taché au sujet de la pétition. Changements et corrections.

Je signe la pétition que j'envoie au nom de mes collègues et en mon propre nom. Réception de la lettre de Mr Riel.

27 Vendredi. Entrevue avec Sir Georges au sujet de la pétition qu'il approuve. Il me donne la lettre qu'il m'a promise et qu'il a faite au nom de ses collègues et du Gouverneur Général.

Après . Je la lui remets pour y faire ajouter des garanties au sujet de la 31ème clause de l'Acte touchant le choix et la division des terres devant être distribuées aux enfants. Il me promet d'y voir.

Le soir Mr T pressier, vient me voir pour venir à la Rivière Rouge. Mr Lefebvre vient aussi le soir. Arrivée de Mgr Pinsonneau. Monsieur Taché me dit de la part de Sir Georges que cette pétition n'est qu'un moyen d'ouvrir les négociations pour faire proclamer l'Amnistie, que si le Gouvernement ne voulait pas appuyer cette pétition il ne l'aurait pas dressé lui-même pour me la faire signer, que d'ailleurs ce n'est qu'une affaire de forme.

28 Samedi. Entrevue avec le pressier et le compositeur.

Entrevue avec Sir Georges. Il encouragera la presse.

Sir Georges me lit l'ajoute à sa lettre de garantie. Je l'admets, il le fait écrire et me l'envoie par Mr Taché. Je lui introduis Mrs Dubuc et Champagne, il les encourage. Entrevue avec Mr Langevin. Je lui parle de Beaupré, lui introduis Mrs Dubuc et Champagne, il les complimente et les encourage. Les jeunes gens sont acceptés.

Les Féliens se retirent.

(Les 56 pages qui précèdent contiennent le "Journal" que j'ai tenu pendant nos négociations à Ottawa. Le tout est écrit par moi excepté les 2 premières pages que j'ai dictées. J'avais laissé des blancs pensant ajouter quelque chose, mais ne l'ayant pas fait, j'ai marqué ces blancs d'un trait de plume. Les pages 29 et 30 ont été à moitié déchirées par inadvertance, mais cela ne change rien au sens, comme on peut s'en convaincre par la lecture).

(Signé) N.J. Ritchot, ptre.

Remarques sur 26 clauses.

28 au 29 Avril 1870.

1. Le nom de *Manitoba* serait bien approprié, et il semble désirable qu'il soit adopté pour désigner la première province qu'on a proposé de former dans cette partie du Territoire du Nord Ouest que baignent la Rivière Rouge et son affluent.

Le projet de constituer une petite province du territoire compris entre la ligne frontière au Sud et le 53e de latitude au Nord, et entre le 96e degré de longitude à l'Est et le 98e 30 minutes de longitude à l'Ouest, ou aux environs, c'est à dire renfermant le lac Long en passant aux premières habitations des fermiers Anglais du portage de la Prairie, enclavant une petite partie des lacs Manitoba et Winnipeg, accompagné du projet de faire rentrer le reste des terres de Rupert et du Nord-Ouest dans la Confédération comme province ne me paraît pas contredire le contenu de la 1ère clause de nos instructions.

2. La nouvelle province entrerait avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres provinces, sauf les choses autrement réglées par l'acte constitutif d'annexion. Cela doit être.

3. La représentation au Sénat telle que proposée est conforme aux vœux exprimés par l'article 2e de nos propositions.

4. Egalement conforme aux vœux des populations du Nord-Ouest (article 2) excepté que par l'article 8 des instructions la qualification électorale devrait être toujours à la législature locale.

5 à 14 étant conformes aux dispositions des autres provinces ne sauraient être sujets de discussion.

15 La qualification de votant donnée à tout sujet né ou naturalisé, âgé de 21 ans, possédant une maison et ayant résidé un an dans la province est conforme aux vœux exprimés à l'article 9 de nos instructions, à l'exception qu'il faudrait trois ans de résidence au lieu d'un.

16, 17 et 18 ne me paraissent pas susciter de remarques.

19 Cette clause étant la même que celle de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord confère, je l'interprète ainsi, comme principe fondamental le privilège des Ecoles séparées dans toute la plénitude et, en cela, est conforme à l'article 7 de nos instructions. On pourrait avantageusement la remplacer par la clause suivante :

Any system of public instruction which may be adopted by the Local Legislature will have to rest upon the fundamental principle of Separate Schools or denominational education as at present existing in practice; each church being allowed the exclusive control over the schools of its denomination and the management of its educational affairs, provided always that two or more protestant denominations may be allowed to unite if they think proper. The public moneys granted for the purposes of public instruction will have to be distributed between the different churches according to the number of children between the ages of 5 and 16 years.

20 Semble juste et paraît conforme au principe de l'article 3 de nos instructions; mais il serait bien préférable de recevoir une partie du capital pour améliorations.

21 La somme de \$20,000 n'est pas suffisante; il serait impossible de faire marcher un Gouvernement avec un si mince revenu, vu surtout que dans ces pays nouveaux on ne peut guère compter sur des dons particuliers ni même beaucoup sur la coopération des habitants pour l'Education, etc., etc. On peut dire la même chose pour l'Agriculture.

22 Ne comporte pas de remarques, excepté pour les pêcheries qui sont une source de subsistance nécessaire à une partie de la population.

23 Cette clause est conforme à l'article 16 de nos instructions et comporte en pratique l'admission des articles 17 et 18.

24 Cette clause qui est en contradiction avec l'article II des instructions, est aussi une dérogation aux droits accordés aux autres provinces, qui possèdent leur territoire en entier.

Je trouve cette clause qui les terres de la petite province de M. au Gouvernement local . Ce n'est pas ainsi qu'on a traité les autres provinces de la Confédération et c'est bien loin des avantages offerts à la petite province de l'Ile du Prince Edouard. La partie des territoires donnés à la province de M. ne formerait qu'une partie comparativement insignifiante des terres du Nord Ouest auxquelles resteraient attachées comme propriété de la Confédération les meilleures parties du sol dans la vallée de la .

J'ai déjà expliqué qu'une grande partie du sol de la province du Manitoba n'est pas d'une grande valeur et que de larges communes sont nécessaires au maintien de chaque groupe de population et nécessaires à l'exploitation des territoires du Nord Ouest comme pays de chasse et de traite, situation qui devra subsister nécessairement pour un grand nombre d'années à venir pour la plus grande partie de ces vastes régions.

D'abord la réserve des terres possédées doit s'étendre non seulement aux individus en possession mais à tous les corps publics qui ont jusqu'à ce jour et qui ont un droit égal à celui des particuliers.

Les terres non occupées ou simplement occupées en communes doivent appartenir au Gouvernement local, comme dans les autres provinces.

Je ne vois pas de raison d'en agir autrement, excepté la réserve du passage et des stations de chemins de fer, etc. Right of way et autres voies de communications.

L'octroi des terres communales aux individus et aux corps publics dans chaque localité est une nécessité absolue vu les conditions exceptionnelles du pays.

25 et 26 Je comprends que l'intention est de former plus tard des territoires restés en dehors du Manitoba, d'autres provinces.

Le feuillet 9 contient le renvoi suivant au feuillet 8 et vient après le paragraphe : D'abord la réserve des terres

La possession des terres non garanties par contrat de la Compagnie et celles possédées en dehors des terres soumises à la juridiction de la Compagnie doivent jouir du même privilège.

Note générale.

1 Je comprends que les coutumes, usages, propriétés et privilèges établis dans le pays sont protégés par la loi générale de la Confédération, tel que le demandent les articles 5 et 10 de nos instructions excepté la réserve des terres faite par la Compagnie de I.B.H., réserve qui peut amener de graves difficultés.

2 L'affaire des droits des Sauvages étant du domaine exclusif de la Confédération la Province de Manitoba ne saurait être appelée à contribuer (article 13) dans les octrois.

3 Il est entendu que des communications à vapeur seront établies avec le Nord Ouest aussitôt que possible (article 14).

4 Il est entendu que la résidence du Gouverneur et les édifices du Parlement seront construits aux frais du Canada (article 15) et que l'ameublement de ces édifices sera aussi aux frais du Gouvernement du Canada.

5 Il faudra régler les questions soulevées par l'article 19 de nos instructions.

6 Il faudrait pourvoir au maintien du même tarif pendant quelques années, comme le demande l'article 20.

Les onze pages qui précèdent contiennent les remarques dont j'ai remis une copie aux honorables Ministres d'Ottawa en 1870 lors de nos négociations. Ces remarques ont été faites sur les 26 clauses du premier projet de loi pour l'établissement de notre province. J'ai signé de ma main les 3 pages suivantes qui renferment ces 26 clauses. [*Ces trois pages imprimées comme Bill sont collées à la suite dans le même cahier contenant le Journal et les Remarques.*]